

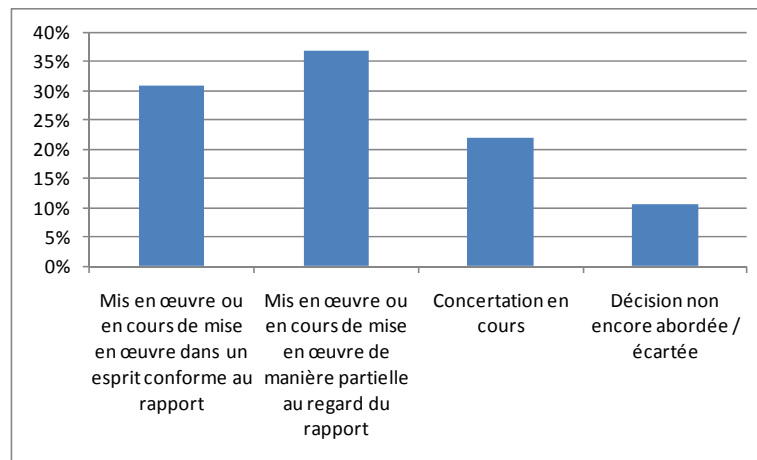
Commission pour la libération de la croissance française

Bilan de mise en œuvre de la 1^{ère} partie du rapport « *Participer pleinement à la croissance mondiale* »

La présente note propose un bilan de la mise en œuvre de la première partie du rapport de la Commission pour la libération de la croissance française. Cette dernière regroupe un ensemble de 114 propositions susceptible de permettre à la France de devenir un acteur majeur de la mondialisation. Pour améliorer « par le haut » la compétitivité de son économie, le rapport de la commission articule une stratégie autour de trois ambitions :

- 1- accroître l'efficacité et l'ouverture de l'enseignement et de la recherche ;
- 2- orienter l'économie vers des secteurs d'avenir ;
- 3- lever les freins au développement des entreprises, en particulier les TPE/PME.

On estime qu'un peu plus des deux tiers (68%) des 114 décisions sont en cours de mise en œuvre ou ont déjà été mise en œuvre, dont un tiers (31%) dans un esprit conforme au rapport.



1. La LME a levé d'importants obstacles à l'activité des PME et des TPE, notamment en matière de démarches administratives, de contraintes réglementaires et d'accès au financement

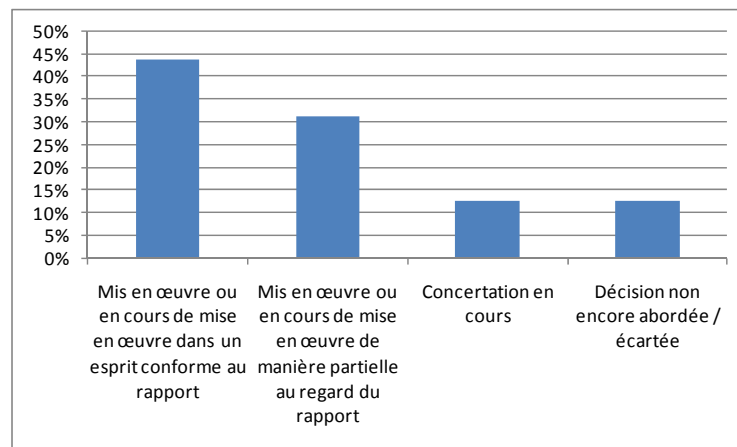
Une majorité des mesures du rapport de nature à faciliter l'accès des PME au conseil et au financement, ainsi qu'aux marchés publics, ont récemment été mises en place, au moins partiellement, pour la plupart par la LME. On notera plus particulièrement :

- ⇒ L'instauration en 2009 du dispositif NACRE (nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise) qui prévoit notamment des prêts à taux zéro

pour les créations ou reprises d'entreprises (décision 35) et la facilitation de l'accès à Alternext (décision 40).

- ⇒ La possibilité pour les acheteurs publics de réserver une partie de leurs marchés de haute technologie à des PME innovantes (décision 36)
- ⇒ La réduction des délais de paiement (décision 38) et de remboursement de la TVA (décision 39)
- ⇒ La facilitation des différentes formalités et mettre en place un cadre fiscal-social plus favorable (décisions 46 à 48) : régime de l'auto-entrepreneur – dont le succès est spectaculaire, simplification du droit des sociétés et de la comptabilité...

On estime que les trois quarts des 16 décisions sont en cours de mise en œuvre ou ont déjà été mise en œuvre, dont 44% dans un esprit conforme au rapport.



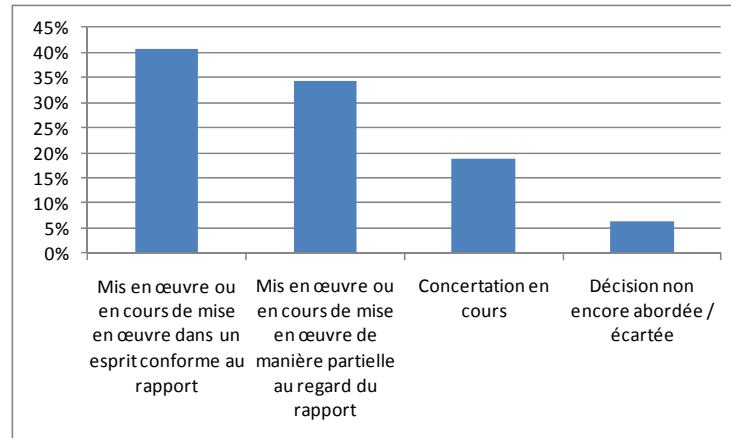
2. Si des progrès importants en matière d'enseignement et de recherche ont été accomplis, les réformes de l'enseignement supérieur demeurent encore modestes au regard de l'ambition des préconisations de la Commission

Depuis 2007, des décisions importantes de la CLCF ont commencé à être mises en œuvre en matière de recherche et d'enseignement supérieur, déterminants essentiels de la productivité et donc de la croissance à long terme, avec notamment le soutien important l'Emprunt national, qui alloue 11 Md€ pour l'enseignement supérieur et 8 Md€ pour la recherche. On note en particulier :

- ⇒ L'augmentation des moyens alloués à l'enseignement supérieur (décision 21) et le développement de 12 pôles universitaires de taille mondiale (décision 24) via l'emprunt national et le coup d'envoi de l' « Opération campus ».
- ⇒ L'augmentation et la simplification du crédit d'impôt recherche en 2008, qui en fait l'un des dispositifs de soutien à la R&D les plus favorables au monde : la R&D privée devrait être fortement stimulée, même si la crise aura temporairement freiné les investissements des entreprises (décision 32).
- ⇒ L'amélioration de la gouvernance de la recherche publique (décision 29), via la généralisation des financements sur projets et le soutien à une meilleure valorisation et application des découvertes de la recherche publique (décision 31), renforcé par l'allocation de 3,5 Md€ de l'emprunt national.

Des défis importants pointés par le rapport restent à relever en matière d'enseignement supérieur, à la fois en termes de gouvernance : le chantier de l'autonomie des universités (décision 19) n'a particulier pas été relancé depuis la réforme de 2007. S'ajoutant aux efforts budgétaires de ces dernières années, l'Emprunt national devrait contribuer à renforcer l'autonomie financière des universités, mais dans une proportion sans doute encore insuffisante pour combler l'écart d'attractivité vis-à-vis des systèmes anglo-saxons.

On estime que les trois quarts des 32 décisions sont en cours de mise en œuvre ou ont déjà été mise en œuvre, dont 41% dans un esprit conforme au rapport.



3. Bien qu'inégale, la mise en œuvre des propositions de développement des secteurs d'avenir s'est traduite par de nombreuses initiatives, notamment en faveur du développement des technologies et services numériques

L'action publique en faveur du développement du numérique, et en particulier du très haut débit, a été très importante depuis la publication du rapport et a mis en œuvre de nombreuses recommandations du rapport :

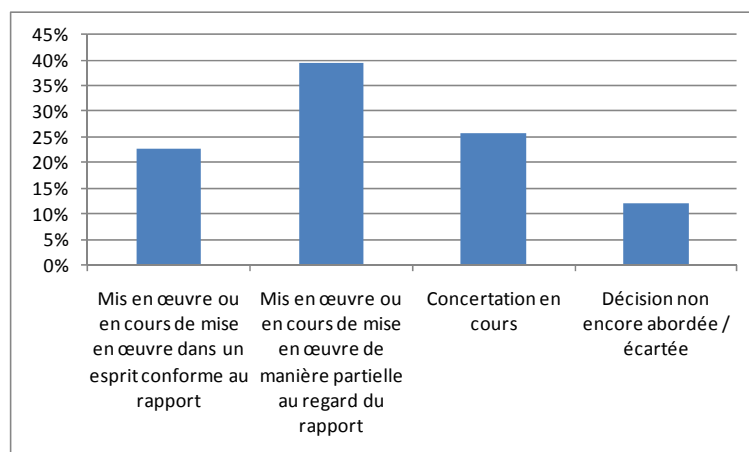
- ⇒ Un secrétariat d'État dédié a été mis en place afin de coordonner l'action publique, à commencer par l'adoption du plan France numérique 2012 destiné notamment à faciliter l'accès au numérique et à favoriser le développement de contenus (décisions 49, 50, 51 et 63).
- ⇒ L'emprunt national contribuera à financer le développement de la fibre optique dans les zones peu denses et le développement des services et contenus innovants (décision 50).
- ⇒ La loi relative à la lutte contre la fracture numérique (loi « Pintat »), adoptée le 10 décembre 2009, comprend un ensemble de mesures visant à accélérer le déploiement des réseaux très haut débit et à favoriser l'accès de tous aux services numériques (décisions 50 et 51).
- ⇒ Les conditions d'octroi retenues par le Gouvernement pour les dernières fréquences UMTS encore disponibles ont permis l'attribution d'une quatrième licence de téléphonie mobile le 18 décembre 2009 : l'entrée d'un nouvel opérateur devrait substantiellement animer la concurrence et favoriser l'innovation (décision 61).
- ⇒ Des fréquences supplémentaires seront disponibles pour le développement de nouveaux services mobiles grâce à l'affectation d'une partie du dividende

numérique aux services mobiles (décisions 49 et 52), décidée en décembre 2008, et devraient faire l'objet d'une attribution au 2^e semestre 2010. L'ensemble de ces dispositions devrait permettre à la France de garantir aux consommateurs des services innovants au meilleur prix et sur l'ensemble du territoire.

On note parallèlement aux initiatives concernant le numérique :

- ⇒ Un soutien au développement des nanotechnologies (décision 65) – avec un plan décidé en 2009 qui vise à développer les centres d'intégration de Grenoble, Toulouse et Saclay -, et des biotechnologies (décision 69) – avec un effort de recherche sans précédent sur les biotechnologies végétales et la mise en place d'un fonds d'investissement dédié aux biotechnologies de la santé. Ces efforts sont en particulier renforcés par l'emprunt national.
- ⇒ Une vingtaine de projets d'éco-quartiers (décision 91), au financement desquels l'emprunt national contribuera (1 Md€).
- ⇒ Un soutien au secteur du tourisme avec l'assouplissement de l'ouverture dominicale des commerces en zone touristique (décision 111) et la suppression par la LME des commissions d'examen statuant sur l'implantation des hôtels établies par la loi Raffarin (décision 107). Cette dernière mesure devrait permettre de libérer l'offre hôtelière et de diminuer les prix pour les consommateurs.

On estime que 62% des 66 décisions sont en cours de mise en œuvre ou ont déjà été mise en œuvre, dont 23% dans un esprit conforme au rapport.



ANNEXE

**Analyse de la mise en œuvre des 144 décisions
proposées par le rapport de la Commission pour la libération de la croissance française
dans la première partie de son rapport**

	Intitulé de la décision	Degré de mise en œuvre	Mise en œuvre	Commentaire sur la pertinence et l'efficacité de la mesure
1	Augmenter le nombre d'éducatrices de crèche et d'assistantes maternelles, et mieux les former	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	* Des expérimentations de jardins d'éveil sont en cours dans plusieurs départements. Le Gouvernement a signé en avril 2009 une convention d'objectifs et de gestion avec la CNAF qui permet d'augmenter de 200 000 le nombre de places d'accueil offertes aux enfants et à leurs familles d'ici 2012. Cela représente 1,3 milliards d'euros supplémentaires d'ici 2012 (+7,5% par an). * Le Gouvernement a également lancé un plan métiers pour la petite enfance qui permet d'accompagner ce développement des modes de garde et d'améliorer la formation.	
2	Ajouter dans le « socle commun » du primaire le travail de groupe, l'anglais, l'informatique et l'économie	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	* Le « socle commun de connaissances et de compétences » mis en place à compter de la rentrée 2007 affiche comme objectifs de maîtrise pour tous des compétences sociales et psychosociales : - 6ème pilier du socle : « les compétences sociales et civiques » - 7ème pilier du socle : « autonomie et initiative » * Les « nouveaux programmes » pour l'école, mis en œuvre depuis la rentrée scolaire 2008 contiennent notamment : - une augmentation de l'enseignement de l'éducation physique et sportive - l'apprentissage d'une langue vivante étrangère à partir du « cours préparatoire », de même qu'une initiation aux « nouvelles technologies »	

Document de travail - CONFIDENTIEL

3	Prendre les moyens pour éviter les redoublements dans l'enseignement primaire	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	* Depuis la rentrée 2006, un décret d'application de la loi Fillon du 23 avril 2005 a rendu obligatoire la mise en place des PPRE (Programmes Personnalisés de Réussite Educative) au bénéfice des enfants en difficulté de telle sorte que l'on évite le redoublement * Depuis la rentrée 2008 sont généralisées dans toutes les écoles: - l'aide personnalisée par petits groupes à hauteur de 2 heures par semaine - les « stages de remise à niveau » durant les vacances pour les élèves de CM1 et de CM2 volontaires	
4	Accorder plus d'autonomie aux établissements primaires et secondaires	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	Le Ministère de l'Education nationale encourage la mise en place de conseils pédagogiques dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLE). Il prévoit aussi d'augmenter l'autonomie de ceux-ci en matière de gestion de moyens et des personnels. Un décret d'application installera sous peu le Conseil pédagogique. S'agissant du Premier degré, plusieurs propositions de loi ont été déposées qui visent à donner une assise juridique à de futurs établissements (EPEP).	
5	Evaluer les professeurs sur leur capacité à faire progresser tous les élèves	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	Le ministère de l'éducation nationale a augmenté significativement le nombre des inspecteurs du premier degré pour améliorer la fréquence des évaluations (objectif : tous les 2 ans) et recentrer ces évaluations sur les progrès réalisés par les élèves, et non pas uniquement sur les méthodes pédagogiques	
6	Permettre aux parents de choisir librement le lieu de scolarisation de leurs enfants	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	* La suppression progressive de la carte scolaire est en cours depuis le printemps 2007, pour les collèges et lycées. * Expérimenté à la rentrée 2007, l'assouplissement de la sectorisation est monté en puissance à la rentrée 2008. * Une évaluation devra être conduite à l'échéance de la rentrée 2010.	
7	Refonder l'information sur l'orientation sur les carrières et prendre davantage en compte les aptitudes non académiques	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	* L'accord conclu le 11 janvier 2008 entre les partenaires sociaux préconise plus d'information sur les débouchés des filières, et plus d'interventions de professionnels dans les établissements scolaires. * La rénovation du lycée professionnel est effective depuis la rentrée scolaire 2009 : mise en place du BAC professionnel en 3 ans (plutôt que 4) et mise en œuvre d'une aide individualisée au bénéfice des élèves en difficulté. * La réforme du lycée général et technologique sera opérationnelle à partir de la rentrée 2010 : l'aide individualisée (2 h par semaine) est installée de la seconde à la terminale, centrée sur l'orientation, l'aide méthodologique et la dynamique du projet individuel ; un tronc commun en première vise à gommer l'effet sélectif des filières actuelles	

Document de travail - CONFIDENTIEL

8	Développer les stages en entreprises	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	* Des banques de stages sont actuellement créées dans les académies pour permettre des stages en entreprises * Le « parcours de découverte des métiers » mis en place de la 5ème à la Terminale vise à développer les stages en entreprises.	
9	Lancer des concours d'innovation	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	* La décision est rendue possible par l'article 34 de la loi du 23 avril 2005, qui dispose que les écoles et établissements peuvent expérimenter dans les domaines pédagogiques et administratifs.	
10	Mettre en place au collège un service civique hebdomadaire	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	* Une mission de réflexion a été confiée à Luc Ferry en avril 2008.	
11	Donner progressivement aux étudiants de licence à l'université un encadrement équivalent à celui des élèves de classes préparatoires aux grandes écoles	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	* Valérie Pécresse a présenté le 20 février 2008 le plan « Réussir en licence » : budget de 730 M€ sur la période 2008-2012. * Il prévoit de développer l'orientation et l'accompagnement des étudiants dans leurs projets d'études et d'insertion et se traduit par 5 heures hebdomadaires d'encadrement supplémentaire. * La nouvelle licence est mise en place depuis la rentrée 2008. Elle assure un encadrement de haute qualité.	
12	Généraliser l'année de stage validée au cours du cursus universitaire de master	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	* Les maquettes actuelles de master répartissent les enseignements sur 4 semestres. La question des stages peut être réexaminée mais suppose une réorganisation temporelle. * Le livre vert de la commission sur la politique de la jeunesse du 6 juillet 2009 reprend cette orientation (proposition 36 "encourager une année dans le cadre d'un contrat en alternance") en formulant le vœu que l'apprentissage, déjà développé dans les filières courtes (BTS et DUT), devienne une pratique plus courante pour les licences professionnelles en L3 et pour les masters en M2. * Concernant l'accompagnement pour la recherche de ces stages, la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités prévoit la création, par chaque université, d'un bureau d'aide à l'insertion professionnelle (BAIP). * Sur l'utilisation des stagiaires par les entreprises et leur rémunération, des réformes ont été prises interdisant les stages hors cursus et instaurant une gratification obligatoire des stagiaires pour tout stage d'une durée supérieure à deux mois (au lieu de trois mois jusqu'à présent).	L'ensemble de ces dispositions vise à rapprocher les formations universitaires du monde professionnel par développement des stages et de l'alternance. Elles devraient donc favoriser l'insertion professionnelle des diplômés. Le meilleur encadrement des stages a pour but d'en faire une réelle opportunité d'apprentissage pour les étudiants, et non un simple instrument de flexibilité pour les entreprises.

13	Renforcer les formations en alternance	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	* Par ailleurs, les universités ont fortement développé les formations professionnalisantes sur la période récente avec pour conséquence de renforcer le développement de l'apprentissage chez les jeunes les plus diplômés qui était déjà à l'œuvre depuis une quinzaine d'années. * Le ministère de l'éducation nationale a promu l'expérimentation, à compter de la rentrée 2008, d'un « dispositif d'initiation aux métiers par l'alternance » (DIMA). La loi pour la formation professionnelle tout au long de la vie (votée en juillet 2009) contient un article qui vise à favoriser le développement de l'apprentissage.	
14	Favoriser le retour à l'université après et pendant une expérience professionnelle	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	* Le 4 avril 2008, à l'occasion du 2nd Conseil de Modernisation des Politiques Publiques (CMPP), le gouvernement a annoncé vouloir développer dans les universités la formation professionnelle continue. * Le Fonds national d'aide d'urgence attribue désormais une aide aux étudiants jusqu'à 35 ans, qui inclut les reprises de cursus de formation dans l'enseignement supérieur. * Le développement de la Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE) est encouragé.	Le système français est toujours caractérisé par une séparation importante entre les acteurs de la formation initiale et continue, même si les universités jouent un certain rôle par exemple dans les procédures de VAE (Validation des Acquis de l'Expérience). Plus précisément, la décision 14 recommandait que l'enseignement supérieur français devienne le premier collecteur et bénéficiaire des fonds de formation permanente, ce qui n'est pas du tout le cas aujourd'hui et paraît en l'état assez peu réaliste. Il faudrait d'abord qu'un rapprochement s'effectue entre le monde universitaire et les acteurs de la formation professionnelle (entreprises, partenaires sociaux, conseils régionaux) et que les universités acquièrent une expertise en matière de gestion et de financement de la formation professionnelle qui constitue un dispositif complexe.
15	Mieux organiser avec les entreprises de la région des bourses d'emploi et de stages	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	* C'est un des effets attendus de la loi du 10 août 2007 sur l'autonomie et la responsabilité des universités. * C'est une des missions des BAIP nouvellement créés (cf. décision 12).	
16	Inciter les universités à organiser des cours du soir et permettre un assouplissement des règles d'étalement des études sur une plus longue période	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	* Le 4 avril 2008, à l'occasion du 2nd CMPP, le gouvernement a annoncé vouloir développer dans les universités la formation continue et les sessions d'été, de manière à générer des ressources complémentaires pour les établissements. * Pour cela, une ouverture des universités sur toute l'année civile est envisagée.	

17	Donner aux étudiants salariés un crédit d'ECTS pour l'obtention de la licence, qui serait d'autant plus élevé que l'emploi est lié au cursus	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	En attente.	La proposition de faciliter la reconnaissance de l'expérience professionnelle des étudiants salariés au niveau européen par les ECTS pourrait peut-être être davantage articulée avec les dispositifs existants. Le principal système de validation de l'expérience professionnelle en France est la VAE, qui offre la possibilité d'obtenir une partie ou la totalité d'un diplôme à condition de justifier au minimum de trois années d'expérience professionnelle en rapport avec le contenu du diplôme souhaité. Dès lors que la VAE donne lieu à un diplôme d'enseignement supérieur, ce dernier peut donc d'ores et déjà être transformé en ECTS. Des mesures allant dans le sens de la proposition 17 pourraient consister à autoriser la transformation directe des acquis professionnels en ECTS et à favoriser dans le cadre des VAE la reconnaissance d'expériences professionnelles plus courtes pour les étudiants-salariés (dont l'expérience professionnelle cumulée dans le domaine peut être inférieure à 3 ans).
18	Exclure une partie des revenus tirés d'un emploi dans le calcul d'éligibilité pour les bourses de l'enseignement supérieur et les allocations logement	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	* La loi dite « TEPA » du 21 août 2007 : - a porté le plafond annuel d'exonération des revenus perçus par les étudiants travaillant à 3 fois le montant mensuel du SMIC ; - a relevé de 21 à 25 ans le plafond d'âge des étudiants susceptibles d'en bénéficier. * Ceci entraîne naturellement une modification des règles de calcul des bourses pour les étudiants concernés.	A noter que le rapport de Laurent Wauquiez sur les aides aux étudiants de juillet 2006 soulignait l'effet pervers qu'il y avait à prendre en compte des revenus tirés du travail étudiant dans le calcul de leurs aides sociales : quand un étudiant perçoit une bourse trop faible, il est amené à compléter ses revenus en cherchant un travail à côté de ses études, mais l'année suivante, en raison des revenus perçus grâce à son travail, sa bourse diminue. Un cercle vicieux s'enclenche alors : baisse de la bourse / besoin de travailler plus, au détriment de la réussite universitaire. La non-prise en compte de ces revenus (dans la limite d'un plafond) pour le calcul du droit à bourse va donc dans le bon sens en rompant ce cercle vicieux.
19	Renforcer l'autonomie des universités	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	* Avec la loi du 10 août 2007 renforçant l'autonomie des universités, 60% des universités maîtrisent à compter du 1er janvier 2010, leur budget et la gestion de leurs ressources humaines. * Les universités ont jusqu'au 10 août 2012 pour demander à bénéficier de compétences élargies.	Les universités doivent disposer de plus d'autonomie, notamment pour rémunérer leurs personnels au mérite. La tâche consistant à moduler la rémunération des chercheurs doit être confiée aux universités elles-mêmes. A noter que le décret du 23 avril 2009 a maintenu le rôle du Conseil national des universités dans la répartition des primes, ce qui laisse peu d'autonomie aux universités dans la fixation des rémunérations des enseignants-chercheurs.

20	Renforcer l'évaluation de la performance de chaque établissement d'enseignement supérieur	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	* La réforme du financement des universités fait partie des mesures évoquées dans le cadre du 3ème CMPP du 11 juin 2008. * L'évaluation de la performance des universités devient « un préalable à l'allocation des financements ». * Seront d'ailleurs mis en ligne publiquement les taux de réussite par année, les taux d'insertion et les salaires de sortie moyens de chaque établissement et chaque filière.	Il faudrait avoir quelques assurances sur le fait que les missions actuelles de l'AERES sont bien remplies.
21	Augmenter les moyens alloués à l'enseignement supérieur, afin d'accompagner les décisions précédentes	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	* La loi de finances 2008 octroie 15 Mds € en plus sur 5 ans pour l'enseignement supérieur : les moyens budgétaires dévolus à l'enseignement supérieur ont augmenté de 1,2 Md€ (0,06 % du PIB) par an en moyenne sur la période 2008-2010. * Cette hausse a été accompagnée, conformément au souhait du rapport, par la mise en place en 2009 d'un nouveau dispositif d'allocation des moyens, qui organise une répartition des dotations entre établissements reposant pour 80% sur le volume d'activité (nombre d'étudiants présents aux examens, nombre de chercheurs ayant effectivement publiés) et pour 20 %, sur la performance des établissements (l'insertion professionnelle des étudiants, qualité de la gestion, ou encore du taux de réussite en licence) à l'aide notamment des évaluations de l'AERES. * L'opération campus a permis de dégager 5 Mds€ pour le financement des campus lauréats. * Les investissements d'avenir financés par l'emprunt national permettront d'accorder 10 Mds€ supplémentaires à l'enseignement supérieur.	L'augmentation des ressources dévolues à l'enseignement supérieur permet de renforcer la compétitivité de l'économie et la croissance potentielle. La hausse des moyens de l'enseignement supérieur doit cependant être poursuivie, au-delà même des montants annoncés par le Président de la République dans le cadre de l'emprunt national, si la France veut rejoindre le niveau d'investissement que réalisent les pays anglo-saxons.
22	Développer les financements privés	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	* La loi du 10 août 2007 pour l'autonomie des universités a créé les fondations universitaires, dont le fonctionnement a été précisé par un décret du 8 avril 2009. * La loi de modernisation de l'économie a également institué des « fonds de dotations ». Ces fonds, de droit privé à but non lucratif, permettent d'attirer les financements privés vers les opérations d'intérêt général. * La modernisation de l'immobilier universitaire fait dès à présent appel à des formules de type Partenariat-Public-Privé	Il est important d'augmenter les moyens dévolus à l'enseignement supérieur. Cependant, il convient sans doute de ne pas écarter une hausse des frais d'inscription, qui pourrait être accompagnée d'un système de prêt contingent (comme cela a été fait au Royaume-Uni et en Australie) afin notamment d'éviter une baisse du nombre d'étudiants.

23	Institutionnaliser des « Universités des métiers »	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	En attente	'Il existait déjà, avant la parution du rapport, des formations diplômantes. Le Cnam est actuellement la principale structure qui offre de telles formations, du niveau bac au niveau ingénieur et master, jusqu'aux diplômes de 3e cycle. Chaque année, plus de 7 000 diplômes sont délivrés par le Cnam, dont 900 diplômes d'ingénieur. Accessible sur tout le territoire français vec 150 centres d'enseignement, regroupés autour de 28 centres régionaux. Le CNAM compte également 32 instituts qui proposent des formations centrées sur les compétences recherchées par les entreprises.
24	Distinguer 10 pôles universitaires de taille mondiale alliant pluridisciplinarité et excellence	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	* En février 2008, Valérie Pécresse annonçait le coup d'envoi de l'«Opération campus» (5 Mds€). * L'objectif était de développer dix pôles universitaires répondant à 4 critères: ambition scientifique et pédagogique, caractère structurant pour un territoire, urgence immobilière et vie de campus. 12 campus à visibilité internationale ont finalement été sélectionnés * Après une première accélération due au plan de relance, la part faite à l'enseignement supérieur et à la recherche dans les investissements d'avenir financés par l'emprunt national (10 Mds€) est de nature à mettre la France en position de compétitivité et de visibilité au niveau international	La politique des pôles de compétitivité se justifie économiquement par l'existence d'externalités positives associées à un renforcement de la concentration géographique et des partenariats entre entreprises et centres de recherche. La concentration des moyens sur un faible nombre de pôles d'excellence est un élément important de l'efficacité de la politique des pôles.
25	Proposer, lors de la présidence française de l'UE, d'instaurer un classement annuel des universités européennes	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	* Cette proposition a été faite par la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche lors de la présidence française de l'UE. * Sous l'impulsion française, la Commission européenne a lancé un appel d'offres pour préparer d'ici à 2011 un premier classement des grandes universités européennes et mondiales qui devrait concerner quelques 150 institutions d'Europe, d'Asie, d'Australie et des États-Unis.	La mise en place d'un classement reposant sur des indicateurs pertinents peut renforcer la lisibilité des différentes universités et renforcer la mobilité.
26	Développer les cursus en langues étrangères	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	* Valérie Pécresse a présenté le 20 février 2008 dernier un plan «Réussir en licence». * Il prévoit notamment de rendre obligatoires des cours d'anglais pendant les 3 années du cycle de licence.	

27	Améliorer l'accueil des étudiants, des enseignants et des chercheurs étrangers tout en revoyant la politique de visas les concernant	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	* Le Ministère de l'Enseignement supérieur a incité les présidents d'université et les CROUS à améliorer l'accueil des étudiants, des enseignants et des chercheurs étrangers. * Une mesure d'exonération fiscale a été prise en LFR 2009 pour favoriser l'accueil des chercheurs étrangers * Le décret du 27 avril 2009 concernant la délivrance de visas long séjour pour les étudiants les dispense de l'obligation de déposer une demande de carte de séjour auprès d'une préfecture. Ce nouveau type de visa a une validité comprise entre 4 et 12 mois. * Campus France met également en œuvre une importante campagne pour améliorer la notoriété des universités françaises	Le crédit d'impôt recherche devrait conduire à un besoin en chercheurs de l'ordre de 25 000 chercheurs sur la période 2009-2020. Afin d'y répondre, il est important de faciliter l'accueil et l'implantation sur le territoire des étudiants et des chercheurs étrangers.
28	Ouvrir davantage l'enseignement supérieur sur le monde	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	* La loi du 10 août 2007 sur l'autonomie et la responsabilité des universités permet aux établissements de développer une véritable politique internationale, basée sur des partenariats solides.	
29	Financer davantage la recherche publique sur projet et à la performance	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	* La nouvelle organisation du CNRS prévue dans son plan stratégique "horizon 2020" implique de créer des instituts thématiques devant permettre d'accroître la lisibilité de l'organisation, de garantir l'efficacité de la fonction de programmation de la recherche et de prendre éventuellement en charge à la demande de l'Etat des missions de coordination nationale. D'autre part, le CNRS interviendra de manière croissante en tant qu'agence de moyens vis-à-vis des acteurs externes et se recentrera sur son rôle d'opérateur sur des laboratoires structurants au niveau national et sur des laboratoires qui nécessitent une gestion partagée. * Le financement sur projet est devenu la règle pour l'ensemble des établissements de recherche. La rémunération au mérite a été généralisée en 2009 à l'ensemble des EPST avec la mise en place d'une prime d'excellence.	Il est nécessaire de rationaliser le système actuel en séparant strictement centres de recherche et agences de moyens, ces dernières évaluant les centres et leur distribuant des fonds. Les deux fonctions sont actuellement imbriquées au sein d'organismes comme le CNRS ou l'INSERM. Il faudrait donc rendre indépendantes leurs unités de recherche, en les détachant pour les intégrer aux universités formant ainsi des pôles d'excellence. A terme, il serait par ailleurs souhaitable que l'ANR centralise une plus grande partie de l'allocation des moyens.

30	Réformer le statut de l'enseignant-chercheur	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	* Dans ses lettres de mission envoyées au CNRS et à l'Inserm, Valérie Pécresse demande de trouver les moyens de « favoriser une plus grande fluidité entre les corps de chercheurs et d'enseignants-chercheurs ». * Lancement du plan en faveur de l'attractivité des métiers et des carrières de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui vise à attirer et conserver les chercheurs dans les laboratoires publics et qui implique un effort budgétaire de 251 M€ s'ajoutant aux 750 M€ déjà consacrés cette même année à la revalorisation des rémunérations. Ce plan doit notamment permettre de revaloriser les rémunérations en début de carrière (entre 12 % et 25 % d'augmentation) et de créer des chaires entre universités et organismes de recherche qui représentent grâce à des décharges d'enseignement (pour 2/3), un financement des activités de recherche (10 à 20 k€ par an) et une rémunération attrayante (prime d'au moins 6 k€), un effort en direction des meilleurs jeunes chercheurs. Ces chaires sont données pour 5 ans et peuvent être renouvelées après évaluation de l'organisme de recherche et de l'université. Ce plan vise aussi à valoriser l'engagement professionnel et l'excellence tant en matière de recherche que de pédagogie par le biais de primes. * Un nouveau décret statutaire est paru en juillet 2009.	Il est souhaitable de regrouper sous un même statut l'ensemble des chercheurs, tout en autorisant une gestion différenciée de leur emploi du temps au cours de leur carrière, en fonction de leurs capacités et de leur souhaits en modulant les tâches de recherche, d'enseignement, mais aussi d'animation et de gestion collective de ces travaux, ce que n'a pas permis le nouveau décret statutaire. La création des chaires pour les meilleurs jeunes chercheurs est donc un premier pas.
31	Aider la recherche publique à davantage valoriser et appliquer ses découvertes	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	* Le 27 juin 2008, le Président de la République a demandé à Valérie Pécresse et Luc Chatel de travailler à une réforme du système de valorisation de la recherche. * L'objectif était de simplifier les dispositifs existants et de simplifier la gestion de la propriété intellectuelle dans les laboratoires publics. * En octobre 2009, le ministère chargé de la recherche a indiqué qu'au niveau local, douze sociétés d'accélération du transfert de technologie sur les principaux pôles universitaires (PRES dans la plupart des cas) seraient soutenues. Ces sociétés se substitueront aux dispositifs de valorisation existants pour proposer un guichet unique et professionnel pour les chercheurs et les entreprises, disposant de la taille critique. * Un décret a été publié en 2009 qui accorde la propriété intellectuelle à l'hébergeur sauf convention particulière. * Dans le cadre des investissements d'avenir, 3,5 Mds€ seront consacrés à la valorisation de la recherche publique	Comme l'a montré un rapport de l'IGF de 2006 sur la valorisation de la recherche publique, celle-ci reste insuffisante. Les initiatives visant à l'améliorer sont à soutenir.

32	Développer la recherche privée	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	* La loi de finances pour 2008, promulguée le 24 décembre 2007, a triplé et simplifié le crédit impôt recherche, l'un des dispositifs de soutien à la R&D les plus favorables au monde et de ce fait, une incitation forte au maintien des laboratoires privés en France. Par ailleurs, les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement sont prises en compte pour le double de leur montant lorsqu'elles concernent un jeune docteur, ce qui permet d'attirer davantage des chercheurs vers le secteur privé. * Les décrets d'application ont été pris en avril 2008. * Les pôles de compétitivité ont été audités et les conséquences vont en être tirées * OSEO a été chargé d'une mission de soutien aux entreprises de taille intermédiaire pour développer leur R&D. * Les investissements d'avenir financés par l'emprunt national permettront de stimuler la recherche privée dans les secteurs d'avenir	Il est nécessaire de développer la recherche privée. Il serait sans doute souhaitable de mieux rémunérer les salariés pour leurs inventions et d'augmenter l'effet incitatif du CIR en pérennisant son remboursement accéléré au-delà des seules PME.
33	Créer une Agence de service aux petites entreprises de moins de 20 salariés	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	En attente	Le champ d'intervention d'une telle agence est peut être trop large. Créer une nouvelle structure administrative en faveur des TPE/PME pourrait rendre moins lisible le dispositif actuel qui tend à séparer les fonctions de contrôle/recouvrement (SIE, Urssaf...) et les fonctions de conseil/assistance (APCE, CCI, Oséo...). En particulier, la coexistence de deux administrations fiscales en fonction de la taille des entreprises aurait pour effet : d'accroître le coût de gestion de l'impôt ; d'induire des effets de seuil ; de complexifier la gestion des petits groupes qui auraient des filiales suivies par deux administrations différentes en fonction de leur taille. En tout état de cause, il paraîtrait opportun de simplifier encore le dispositif actuel, notamment en incorporant au SIE une fonction en matière de prélèvements sociaux afin de créer un interlocuteur fiscal et social unique pour les PME.

34	Instaurer au sein de l'Agence de service aux TPE un guichet unique en ligne pour la création d'entreprise	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	Le guichet unique pour la création d'entreprise est opérationnel depuis le 1er janvier 2010	De façon générale, l'e-administration permet une réduction des charges administratives pesant sur les entreprises, une amélioration du service public et une réduction des dépenses de l'Etat. Elle participe également à l'attractivité du territoire français auprès des investisseurs internationaux. Ce "guichet unique en ligne" ne saurait cependant s'étendre aux prestations qui relèvent entièrement du secteur privé (conseil fiscal, domiciliation, tenue de comptabilité), susceptibles de créer une concurrence induite du secteur public.
35	Faciliter l'accès des TPE au conseil et au financement	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	* Les moyens d'OSEO ont été accrus suite à l'intégration en son sein de l'Agence de l'innovation industrielle en janvier 2008. * Ils ont été complétés à partir d'octobre 2008 puis dans le cadre du plan de relance pour aider les PME et les entreprises de taille intermédiaire (ETI) à faire face aux difficultés économiques. * Plus spécifiquement, le dispositif NACRE (Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise), instauré le 1er janvier 2009 en remplacement des aides EDEN et du chèque conseil, répond aux besoins des demandeurs d'emploi, des bénéficiaires de minima sociaux et des jeunes qui portent un projet. Les futurs créateurs d'entreprise peuvent bénéficier d'un prêt d'honneur à taux zéro (entre 1 000 et 10 000 €), couplé à une garantie publique des prêts bancaires et à un accompagnement obligatoire durant les trois premières années par des structures labellisées. NACRE se caractérise par un dispositif d'accompagnement renforcé avec un interlocuteur unique. Il a pour objectif d'accompagner 20 000 porteurs de projets par an contre 7 000 auparavant, grâce à l'affectation de 40 M€ de fonds aux activités de suivi-conseil et de 100 M€ de financement par la CDC de prêts à taux zéro. * Enfin, certaines dispositions de la LME permettent de développer l'économie solidaire et le micro-crédit (voir décision n°155). * Les investissements d'avenir financés par l'emprunt national comprennent 2 Mds€ pour le financement des PME.	L'intervention publique en faveur de l'accès au crédit des entreprises nouvelles apparaît justifié. D'une part, les conditions d'accès au crédit des entreprises nouvelles peuvent influencer sur leurs chances de survie. D'autre part, les asymétries d'information entre l'entrepreneur et ses créanciers sont source d'une défaillance de marché. La spécificité du dispositif NACRE se justifie par une logique d'activation des dépenses publiques : aider un chômeur indemnisé ou un RMIste à retrouver un revenu entraîne in fine une économie pour les finances publiques. Une étude récente ("Entrepreneurship and Credit Constraints Evidence from a French Loan Guarantee Program", document de travail Insee) met en évidence un impact significatif du dispositif de garantie géré par Oseo sur le montant des financements obtenus ainsi que sur la croissance des entreprises aidées.

Document de travail - CONFIDENTIEL

36	Faciliter l'accès des PME aux marchés publics	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	* La loi de modernisation de l'économie instaure un traitement préférentiel dans la commande publique pour les PME innovantes. La définition de ces PME innovantes est élargie. * Les délais de paiement de l'Etat et des collectivités locales sont réduits à 30 jours (progressivement pour ces dernières). * Dans le cadre du plan de relance, le montant des avances est passé de 5 à 20% pour les contrats de l'Etat conclus en 2009, et les procédures des marchés publics ont été simplifiées.	
37	Mettre en place une représentation unique dans toutes les PME de moins de 250 salariés	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	* Les partenaires sociaux ont adopté le 10 avril 2008 une position commune sur la représentativité, qui prévoit de rendre possible la négociation d'accords collectifs avec les représentants du personnel dans les entreprises de moins de 200 salariés dépourvues de délégué syndical. Elle a été transposée par la loi du 20 août 2008. * Une négociation interprofessionnelle sur la réforme des institutions représentatives du personnel s'est engagée en 2009.	L'existence d'instances de représentation du personnel multiples dans les PME est sans doute un facteur de coût excessif.
38	Imposer, si possible par la loi, le paiement aux PME sous 30 jours à compter de la date de livraison	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	* La loi de modernisation de l'économie ramène les délais à 45 jours en fin de mois ou 60 jours à partir de la date d'émission de la facture. Les pénalités de retard sont doublées. * Pour les marchés publics, les délais sont réduits à 30 jours pour l'Etat depuis avril 2008. Ils le sont progressivement pour les collectivités locales (30 jours à partir de juillet 2010). * Le SBA poussé lors de la présidence française de l'UE prévoit une renégociation de la directive sur les retards de paiement.	La réduction des délais de paiement devrait avoir un impact globalement positif sur la trésorerie des entreprises et bénéficier en particulier aux PME, relativement plus présentes dans les secteurs fournisseurs de l'économie.
39	Réduire le délai de remboursement de la TVA aux PME à 10 jours	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	* Une amélioration des modalités de remboursement de la TVA fait partie du plan de relance. * Elles ont été modifiées dans le cadre de la LFR 08 : la règle du trimestre créateur est devenue celle du mois créateur.	La réduction des délais de paiement, notamment de la part de l'administration fiscale, vise à améliorer la trésorerie des entreprises.

40	Faciliter l'accès des PME à Alternext	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	* La loi de modernisation de l'économie ouvre la possibilité de mise en place de contrats de liquidité pour les sociétés cotées sur Alternext, ce qui renforcera l'attractivité de ce compartiment du marché. * La loi n° 2009-1255 du 19 octobre 2009 facilite la migration d'entreprises cotées vers Alternext * Le 12 octobre 2009, le ministre de l'économie a annoncé un ensemble de 15 mesures destinées à faciliter l'accès des PME et ETI aux marchés. Un objectif de 200 PME cotées sur Alternext a été fixé par NYSE Euronext qui gère la plateforme Alternext. L'AMF, la CDC, OSEO et le Médiateur du crédit ont donné leur accord pour participer à une démarche partenariale de sensibilisation des PME françaises aux opportunités offertes par Alternext. L'AMF et NYSE Euronext ont accepté d'entreprendre une révisions des procédures relatives à l'offre au public sur Alternext. * Le projet de loi de régulation bancaire et financière prévoit des mesures pour favoriser le développement d'Alternext (notamment la création d'offres publiques obligatoires)	Renforcer l'accès des PME aux marchés de capitaux est un objectif important pour l'amélioration des conditions de financement des entreprises, notamment dans un contexte marqué par le renchérissement et la raréfaction des financements bancaires.
41	Attirer les financements des fonds et des banques vers les PME	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	* Les souscriptions dans des parts de FIP constitués à hauteur d'au moins 20% ou dans des parts de FCPI ou FCPR constitués à hauteur d'au moins 40% de titres en contrepartie de prises de participations dans le capital de PME de moins de 5 ans donnent droit à une réduction d'ISF à hauteur de 50% des versements. * Les sociétés de capitaux créées depuis moins de 5 ans peuvent choisir le régime fiscal des sociétés de personne.	A noter que majorité des financements des PME vient d'institutionnels. - Extension des mesures ISF PME : une évaluation du dispositif, qui date de 2007, serait nécessaire avant de procéder à son extension. - Extension des quota d'investissement par pour les contrats d'assurance vie : ce point devrait faire l'objet d'études plus approfondies. Mais c'est davantage par une réorientation des incitations fiscales vers des supports d'assurance vie imposant un blocage plus contraignant et/ou plus long des sommes investies qu'il faut envisager, une augmentation autoritaire ne saurait fonctionner. - Investissement des sommes issues contrats en déshérence par les assureurs vie : ce point devrait faire l'objet d'études plus approfondies. - Demander au banques de faire connaître leur ratio de refus de crédit aux PME : cela peut avoir des incitation perverses (les banques ne recevraient plus de nouveaux clients pour éviter de voir leur statistiques baisser), de plus ce ratio est difficile à définir.

Document de travail - CONFIDENTIEL

42	Rassembler les fonds actuels d'OSEO et France Investissement dans une structure unique de rehaussement	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	En attente	Le gouvernement considère qu'il faut maintenir bien séparées les missions de soutien public au financement des PME, en distinguant bien l'investissement en fonds propres du soutien par endettement
43	Rééquilibrer le traitement entre créanciers privés	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	* La loi de modernisation économique renforce l'attractivité de la procédure de sauvegarde, aménage la conciliation et simplifie la procédure de liquidation judiciaire. * La loi « accélération des investissements » du plan de relance modifie l'article L.626-6 du code de commerce pour assouplir les conditions de remise de créances par le créancier public. * Les créances privilégiées du Trésor n'ont pas été supprimées mais dans le cadre des dispositions en faveur des entreprises le régime de publicité des privilèges a été modifié. Ainsi, le délai d'inscription est porté de six à neuf mois, les seuils de publication sont simplifiés et augmentés et l'existence d'un plan d'apurement échelonné constitue une dérogation au principe d'inscription conformément à la loi. Le nouveau dispositif résulte de la LFR 2008, ainsi que des décrets du 18 février 2009 et du 18 février 2009. Ces nouvelles dispositions s'appliquent aux créances nées à compter du 1er juillet 2008.	Le privilège de l'AGS étant maintenu, il n'y a pas d'impact économique nouveau sur ce thème. La suppression des créances privilégiées du Trésor n'est pas envisagée dans la mesure où, en dépit du coût que représenterait cette suppression pour les finances publiques et de l'incitation indirecte qui serait faite aux entreprises de créer du passif public (perte de l'effet dissuasif des privilèges), la meilleure chance de survie d'une entreprise réside dans la prévention et la détection des difficultés. Concernant l'effet prétendu néfaste de ces privilèges sur les créances chirographaires privées, il convient de noter que, dans le cadre des procédures collectives, le Trésor n'est désintéressé en moyenne qu'à hauteur de 5 %, les créances privilégiées du Trésor étant primées par le superprivilège des salaires garantissant les deux derniers mois de travail; les créances bénéficiant du privilège des frais de justice et les créances (essentiellement bancaires) garanties par le privilège de conciliation (new money) instaurées par la loi de sauvegarde de 2005.
44	Renforcer le programme « Passerelle », qui facilite les transactions entre grandes entreprises et PME	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	* Le Pacte PME figure au rang des priorités du contrat de performance d'OSEO Innovation et OSEO doit réaliser un bilan du programme Passerelle.	Cette mesure est probablement utile : il conviendrait de l'apprécier, et de conditionner cette réforme à la présence d'externalités pour la PME que la grosse entreprise ne capture pas entièrement (ex: le financement permet d'adapter le produit à l'export et de conquérir de nouveaux marchés).
45	Demander aux grandes entreprises de publier annuellement la part de leurs achats réalisés auprès des PME	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	* Les grandes entreprises signataires du Pacte PME s'engagent à publier annuellement la part de leurs achats réalisés auprès des PME.	Il faudrait veiller à en limiter le coût administratif pour les entreprises. De ce point de vue, une solution par la voie d'un engagement des grands comptes telle que proposée par le pacte PME est peut-être préférable.

46	Simplifier les débuts d'une entreprise	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	* La LME du 4 août 2008 contient de nombreuses dispositions qui simplifient les débuts des entreprises, parmi lesquelles : - la création du régime de l'auto-entrepreneur, nouveau régime micro-social qui facilite le démarrage d'une activité à titre principal pour les étudiants et demandeurs d'emploi, ou à titre complémentaire pour les salariés et retraités ; - la création d'un cadre fiscal favorable aux sociétés en amorçage. L'entrepreneur peut désormais combiner un régime de société à responsabilité limitée et bénéficier d'une imposition de ses résultats au niveau de ses revenus propres, sous certaines conditions (entreprise de moins de 5 ans, moins de 50 salariés, moins de 10 M€ de CA...) ; - la simplification du droit des sociétés ; - la fusion du chèque-emploi TPE et du titre emploi entreprise en un seul dispositif "le titre emploi-service entreprise", ouvert aux entreprises de moins de 9 salariés (contre 5 auparavant pour le chèque-emploi TPE) ; - l'extension de la protection du patrimoine des entrepreneurs individuels à tous les biens fonciers (bâti ou non) non affectés à l'usage professionnel. * Début décembre 2009, le gouvernement a annoncé la création à partir du 1er janvier 2011 d'un nouveau régime de société, celui de l'EIRL (entreprise individuelle à responsabilité limitée), qui permettra à l'entrepreneur individuel de séparer son patrimoine personnel de celui constitué pour son activité professionnelle, sans créer de société. Ce patrimoine professionnel, dont l'entrepreneur restera propriétaire, sera le seul à constituer une garantie pour les créanciers. Sur le plan fiscal, l'EIRL pourra choisir soit le régime de l'impôt sur le revenu, soit celui sur les sociétés. * Les guichets uniques pour la création d'entreprises, qui traiteront progressivement l'ensemble des formalités administratives y compris les demandes d'autorisations, sont opérationnels, de même que le guichet unique dématérialisé depuis le 1er janvier 2010.	La complexité des législations sociales et fiscales et le poids des charges administratives peuvent constituer un frein important à la création et au développement des entreprises. Ainsi en 2003, l'Union européenne a lancé l'initiative "Mieux légiférer", composante de la stratégie de Lisbonne. Elle vise à simplifier et à améliorer la réglementation existante, à mieux concevoir les nouveaux actes réglementaires et à renforcer le respect et l'efficacité de la réglementation. Dans une communication intitulée a "Small Business Act for Europe" adoptée le 25 juin 2008, la Commission européenne a souligné la primauté du principe "Penser petit d'abord" lorsque les Etats membres et l'UE conçoivent leur réglementation et simplifient leur législation.
47	Simplifier la comptabilité des PME	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	* La loi de modernisation de l'économie institue le régime de l'auto-entrepreneur et assouplit le droit des TPE, notamment les EURL et les SASU (simplification de l'annexe; simplification des règles de tenue de la comptabilité en cours d'exercice; suppression des redondances dans l'information à donner sur les changements de méthode comptable). * Le Premier ministre a annoncé le 16 décembre le relèvement des seuils en-deçà desquels la tenue d'une comptabilité simplifiée est possible.	Ces mesures de simplification réduiront substantiellement les coûts pesant sur les entreprises sans nuire à la fiabilité de l'information comptable.

48	Soumettre les TPE à un régime social et fiscal spécifique	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	* La loi de modernisation de l'économie crée le régime de l'auto-entrepreneur, avec une forfaitisation des charges fiscales et sociales pour les entreprises individuelles. * Les charges fiscales et sociales sont fixées à 13% du chiffre d'affaires pour le commerce, à 20,5% pour les professions libérales et à 23% pour les services. * Le paiement pourra être mensuel ou trimestriel, au choix de l'entrepreneur	Le statut de l'autoentrepreneur a été plébiscité avec plus de 263.000 créations à la fin octobre 2009 (Source : Insee, Créations d'entreprises - Octobre 2009).
49	Garantir une couverture numérique optimale en 2011	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	* Un label « Internet haut débit pour tous » a été lancé le 7 décembre 2009. Il doit permettre l'accès de tous les Français, où qu'ils se trouvent à une offre d'accès à Internet à haut débit pour moins de 35€/mois matériel compris * Une partie du dividende numérique (la sous-bande 790-862 MHz) sera utilisée pour le très haut débit mobile * Un plan de couverture des 364 communes en zone blanche 2G a été validé par Hubert Falco le 15 janvier 2009. * Le déploiement de la TNT devrait être achevé le 30 novembre 2011. À la fin du déploiement, 95 % des téléspectateurs devraient bénéficier de la TNT en France. Les 5 % restants devront utiliser une antenne satellite, un raccordement ADSL ou câblé, pour recevoir les chaînes et services de la TNT. En théorie, le taux de couverture de la télévision numérique pourrait atteindre 100 %, conformément à l'action 19 du plan France Numérique 2012. La loi relative à la lutte contre la fracture numérique prévoit qu'une aide sera accordée aux foyers se trouvant dans une zone d'ombre de la TNT, afin de leur permettre de s'équiper en moyens de réception alternatifs tels que le satellite. * Volet relatif à l'accès mobile à Internet. Les opérateurs mobiles sont eux aussi en retard sur leurs obligations de couverture 3G. En obtenant leur licence 3G, les opérateurs s'étaient en effet engagés à étendre progressivement leur couverture selon un échéancier précis. Ils devraient aujourd'hui afficher des taux de couverture supérieurs à 98 %. Le taux de couverture effectif se situe aujourd'hui aux alentours de 80-85 %. L'ARCEP pourrait infliger des sanctions financières mais a décidé de ne pas y recourir. SFR prévoit d'atteindre l'objectif de 98 % de couverture fin 2011. Le taux de couverture d'Orange devrait atteindre 90 % fin 2010.	Un large accès au numérique est une condition indispensable à la diffusion des nouveaux contenus, applications et services innovants. Il convient de favoriser et d'accélérer la couverture de l'ensemble du territoire pour faire du numérique un puissant moteur de compétitivité et de croissance.

50	Réaliser l'accès pour tous au Très Haut Débit en 2016	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	• De nombreuses dispositions visant à accélérer le déploiement des réseaux très haut débit fixe ont été prises en 2008 et 2009 : - La loi de modernisation de l'économie a prévu un pré-câblage des immeubles neufs, l'inscription de droit à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale de copropriétaires de toute proposition de câblage d'un opérateur, la mise en place de conventions entre opérateurs et propriétaires, l'instauration d'une faculté d'accès à la fibre inspiré du « droit à l'antenne » existant et l'obligation de mutualisation des câblages en fibre optique internes aux immeubles. - L'ARCEP a fait le choix d'un déploiement en mode multifibre dans les immeubles pour les zones les plus denses. Cette décision a obtenu l'aval de l'Autorité de la concurrence et la Commission européenne a également rendu un avis favorable à la décision de l'ARCEP. L'ARCEP doit encore soumettre cette décision à la commission consultative des communications électroniques et au Ministre de l'Industrie. Ce cadre devrait en principe entrer en vigueur avant la fin de l'année 2009. - 2 Md€ seront consacrés aux infrastructures de très haut débit par l'emprunt national. Un fonds dédié sera par ailleurs créé au sein de la nouvelle agence pour le numérique (cf. décision 63). - La loi relative à la lutte contre la fracture numérique comporte plusieurs mesures qui tendent à contraindre les collectivités territoriales à élaborer des schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique. Elle crée par ailleurs un Fonds d'aménagement numérique des territoires. • Le déploiement des réseaux THD mobile semble prendre plus de retard. La LTE est techniquement prête, les débits théoriques attendus s'élèvent à 100 Mbits/s. Les premiers déploiements de la technologie LTE sont prévus pour la fin de l'année 2010 aux Etats-Unis et au Japon. Les opérateurs européens sont plus prudents et attendent des retours d'expérience aux Etats-Unis et au Japon. De plus, le déploiement dépend de l'avancement du calendrier de l'attribution des bandes de spectre. En France, l'intégralité de la sous-bande 790-862 Mhz sera vendue aux opérateurs mobiles à partir de 2010. Les vainqueurs ne devraient donc pas être connus avant fin 2012. Cependant, le déploiement du LTE n'est pas crucial pour le moment puisque la 3G a encore d'importantes marges de progression. Des améliorations de la 3G pourraient permettre d'atteindre des débits de 20 Mbits/s. La CDC a fortement investi dans les infrastructures haut débit en finançant des études pour le compte des collectivités locales et en prenant des participations dans des sociétés créées pour construire ou exploiter les infrastructures numériques. Toutefois compte tenu du caractère mature de cette activité qui attire désormais des capitaux privés, la CDC se désengage du secteur	Le développement de réseaux à très haut débit (THD) fixe constitue un enjeu important pour l'efficacité future de l'économie française. Le réseau haut débit est aujourd'hui largement déployé en France. Le réseau DSL actuel n'offre toutefois que des performances limitées en termes de débit. Or, les abonnés, particuliers et professionnels, ont aujourd'hui besoin de débits toujours plus élevés pour la vidéo haute définition, pour le partage de fichiers volumineux, pour les applications en temps réel, pour le web enrichi... Le déploiement de la fibre optique améliorerait donc la qualité de services pour toutes ces applications, il permettrait une plus grande efficacité et une plus grande réactivité des entreprises. A contrario, un développement insuffisant de la fibre optique par rapport aux autres pays hypothèquerait l'avenir en limitant l'efficacité de notre exploitation du réseau Internet.
----	---	---	---	--

51	Faciliter l'accès de tous au réseau numérique	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	* Le label ordi 2.0 a été lancé. * Un label « Internet haut débit pour tous », favorisant l'apparition d'offres Internet à haut débit à moins de 35€/mois matériel compris, a été lancé par le gouvernement le 7 décembre 2009. * Le plan France numérique 2012 prévoit pour accroître l'accès des Français aux équipements et aux services numériques, notamment les seniors et les personnes handicapés * La loi relative à la lutte contre la fracture numérique (loi « Pintat ») a été adoptée par le Sénat le 10 décembre 2009. Elle comprend un ensemble de mesures visant à accélérer le déploiement des réseaux très haut débit et à favoriser l'accès de tous aux services numériques.	Parallèlement aux considérations d'équité, le déploiement des réseaux haut débit et très haut débit fixe et mobile, le déploiement de la TNT, le développement de la RNT et de la TMP seront réellement efficaces à condition qu'une très large partie de la population puisse avoir accès à des nouveaux services et des nouvelles applications, compte tenu des externalités positives en jeu.
52	Répartir équitablement le dividende numérique	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	Dans son avis n°2008-1369 du 2 décembre 2008, l'ARCEP a indiqué les prochaines étapes de répartition du dividende numérique : - Les fréquences 790-830 MHz ne seront plus utilisées pour les services audiovisuels fin 2011 et elles seront affectées alors aux services de communications mobiles. - Les fréquences de la bande 830-862 MHz sont actuellement attribuées au Ministère de la Défense. Cette attribution est supprimée à compter du mois de décembre 2011 et les fréquences seront affectées aux services de communications mobiles (conformément à l'action 7 du Plan France Numérique 2012). L'arrêté du 22 décembre 2008 a approuvé ce schéma national de réutilisation des fréquences libérées par l'arrêt de la télévision analogique.	La répartition des fréquences du dividende numérique permettra le déploiement de la technologie LTE (avec les fréquences de la bande 2,6 GHz qui seront conjointement attribuées). Il aurait toutefois été économiquement optimal d'attribuer davantage que 72 MHz aux services mobiles à haut débit.
53	Renforcer les garanties européennes en matière de sécurité et de confiance du numérique	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	* Le plan de développement du numérique, présenté par Eric Besson le 20 octobre 2008, préconise l'émergence d'une gouvernance européenne de l'Internet, basée notamment sur 2 aspects stratégiques : - le système des noms de domaine ; - la maîtrise des infrastructures critiques du RFID, ou encore dit « Internet des objets ».	Pour assurer le développement de l'ensemble des nouveaux services et des nouvelles applications innovantes sur Internet (services à distance, services dématérialisés, e-administration), il convient de garantir la sécurité des accès et des échanges. La confiance dans le numérique constitue à ce titre un enjeu primordial.
54	Renforcer les garanties et les normes nationales	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	* Le plan de développement du numérique, présenté par Eric Besson le 20 octobre 2008, prévoit le lancement d'un plan stratégique de l'administration électronique, actuellement en cours de finalisation.	

Document de travail - CONFIDENTIEL

55	Veiller à l'indépendance de l'opérateur gérant le RFID	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	* A l'occasion du dernier forum des Nations Unies sur la gouvernance de l'Internet fin 2007, la France a obtenu le contrôle d'une racine régionale de l'ONS (Object Naming System). * Dans le cadre du plan France numérique 2012, la France œuvre en faveur de l'émergence d'une structure de gestion européenne de l'Internet des objets	
56	Faciliter et sécuriser l'usage de la signature électronique	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	* Le plan de développement du numérique, présenté par Eric Besson le 20 octobre, prévoit de favoriser l'usage des certificats et de la signature électroniques.	
57	Faire verser une contribution aux fournisseurs d'accès internet	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	* La loi relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur du 5 mars 2007 a amené les FAI à contribuer à l'assiette de la réforme du Compte de soutien à l'industrie des programmes audiovisuels (COSIP) à partir du 1er janvier 2008.	Une rémunération des ayants droit via un mécanisme d'abonnements permettrait d'éviter la mise en place de mécanismes de contrôle des usages individuels qui pourraient freiner l'innovation et la croissance dans ce secteur. Elle serait toutefois très difficile à mettre en place, en particulier concernant les modalités de rétributions aux maisons d'éditions et aux artistes. Parallèlement, l'approche défensive et punitive privilégiée actuellement avec la loi HADOPI et le rapport de la commission Zelnik ne sont pas forcément efficaces. Le développement d'une offre légale attractive pour les internautes pourrait constituer une solution en diminuant l'incitation à pirater.

58	Promouvoir la concurrence entre logiciels propriétaires et logiciels libres	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	* Le plan France Numérique 2012 insiste sur le potentiel du secteur du logiciel mais les propositions du rapport (20% de logiciels libres dans les marchés publics et le soutien au mécénat en faveur du logiciel libre) n'ont pas été reprises. * L'action 65 du plan France numérique 2012 prévoit la vente découplée de l'ordinateur et de son logiciel d'exploitation. * Le Référentiel Général d'Interopérabilité (RGI) du 12 mai 2009 a été validé par le Premier Ministre par un arrêté paru au journal officiel le 11 novembre 2009. Ce document important qui conditionne les choix faits par les administrations françaises préconise à la fois le format ODF (Open Document Format) qui est un format ouvert et le format OOXML de Microsoft qui est propriétaire. Les deux formats sont mis sur un pied d'égalité et le RGI ne promeut donc pas le format libre. * Le programme européen IDABC (Interoperable Delivery of European eGovernment Services to public Administrations, Businesses and Citizens) est par ailleurs en train de rédiger une deuxième version du cadre européen d'interopérabilité (EIF pour European Interoperability Framework). Les défenseurs du logiciel libre s'inquiètent de la confusion qui est faite entre interopérabilité, compatibilité et ouverture. Le texte est encore en cours de rédaction.	Les logiciels ouverts induisent d'importantes économies pour les entreprises et les particuliers. La promotion de ces logiciels a pour effet d'accroître la concurrence vis-à-vis des logiciels propriétaires. Cependant, la promotion des logiciels ouverts doit être bien calibrée et soigneusement mise en oeuvre afin de ne pas freiner l'innovation dans ce secteur très porteur.
59	Rendre possible dans les faits la liberté de production et d'embauche dans les imprimeries des quotidiens	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	* Un plan d'évolution des Nouvelles messageries de la presse parisienne (le « Plan Défi 2010 ») a été acté. * L'Etat accroîtra sa contribution en contrepartie de résultats de modernisation fournis par les NMPP (50 Millions d'euros de charges en moins entre 2008 et 2010) * Les Etats généraux de la presse écrite ont proposé une renégociation de la convention collective des ouvriers du livre * Des accords syndicaux ont été signés le 27 octobre 2009	La rigidité de fait du secteur de l'impression de presse occasionne des surcoûts et entrave sa modernisation. Néanmoins, ces surcoûts sont plus limités que ce qui est couramment présenté. De plus, les pouvoirs publics ont assez peu de leviers d'action sur cette situation, qui résulte des rapports de force des acteurs présents sur le marché.
60	Renforcer par redéploiement les ressources consacrées au contenu, en les prélevant sur la redevance et sur les recettes publicitaires	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	* Le gouvernement et le parlement ont préféré responsabiliser les internautes au regard du téléchargement illégal (lois « création et Internet ») * La mission Zelnik fait plusieurs propositions pour le financement de la création, que le gouvernement doit examiner.	L'obligation de financement peut être considérée comme une contrepartie à la mise à disposition gratuite du spectre (alors que le spectre utilisé pour les télécommunications l'est à titre onéreux).

61	Réaménager équitablement les conditions d'octroi de la 4 ^{ème} licence à un nouvel entrant	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	Le 12 janvier 2009, le gouvernement a arrêté un premier schéma d'attribution des fréquences hertziennes encore disponibles sur la bande 2,1 GHz et destinées à la téléphonie 3G. Il a ainsi été demandé à l'ARCEP de lancer, au premier trimestre 2009, un appel à candidatures pour trois lots de 2x5 MHz, dont un réservé à un nouvel entrant. Ce dernier lot est en outre assorti de conditions avantageuses (accès à 5 MHz duplex dans la bande GSM, accord d'itinérance sur un réseau mobile GSM et accès aux sites GSM réutilisés pour la 3G) qui devraient permettre au nouvel entrant de déployer durablement son activité. Le prix de cette quatrième licence a été fixé à 240 M€. Un seul opérateur, Iliad (maison-mère de Free) a candidaté. L'attribution a eu lieu le 18 décembre 2009.	Cette attribution devrait dynamiser la concurrence dans le secteur de la téléphonie mobile en France, marqué par une structure oligopolistique. On pourrait notamment en attendre une diminution des prix de l'ordre de 7%.
62	Utiliser la présidence française de l'UE pour proposer un grand programme de développement du numérique	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	* Le « paquet télécom » a connu une avancée décisive sous présidence française, avec un accord politique obtenu à l'unanimité des 27 Etats membres. * Le paquet télécom a été adopté par le Parlement européen le 24 novembre 2009	L'adoption du paquet télécom devrait permettre une meilleure expression de la concurrence et une protection accrue du consommateur.
63	Créer un poste de Haut commissaire au développement numérique	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	* Un Secrétariat d'Etat à l'économie numérique a été créé.	Cette création devrait donner une meilleure cohérence aux politiques publiques en matière de développement de l'économie numérique, à l'image par exemple du plan France Numérique 2012.
64	Coordonner l'ARCEP et le CSA	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	* La lettre de mission du Premier ministre adressée à Eric Besson demandait au secrétaire d'Etat de faire des propositions sur l'amélioration de la gouvernance du numérique, notamment en matière d'organisation de la régulation pour faire face au défi de la convergence. * Une mission de réflexion sur les conséquences de la convergence numérique sur le modèle de régulation des télécommunications et de l'audiovisuel, doit être confié au secrétaire d'Etat au numérique.	A noter que le CSA et l'ARCEP ont des responsabilités et des cultures très différentes et des cultures. Il ne faudrait pas qu'une coordination accrue se fasse au détriment de l'approche pro-concurrentielle qui prévaut à l'ARCEP sur les marchés des télécommunications.

65	Réorienter massivement la recherche publique et privée vers les nanotechnologies	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	* Le projet de loi « Grenelle 1 » prévoit un débat public avant fin mars 2009. * Un programme de recherche doté de 24 M € est inscrit à la programmation 2008 de l'ANR. * Le Président de la République a annoncé en décembre 2008 que « la France va mettre en place une stratégie d'innovation dans les nanotechnologies, appuyée sur des clusters à Saclay, au sud de Paris, à Grenoble et à Toulouse ». La dotation annuelle aux projets de recherche en nanotechnologies a été doublé à 70 M€ par an. * Le plan nanotechnologies, décidé en 2009, vise à développer des centres d'intégration de ces technologies à Grenoble, Toulouse et Saclay (70M€) * Ces efforts seront prolongés dans le cadre des investissements d'avenir financés par l'emprunt national	Cf. décision 69
66	Développer massivement la prévention dans la santé	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	* Le 2ème plan national santé-environnement, prévu pour fin 2008 par le projet de loi « Grenelle 1 », prévoit un tel effort de prévention à travers notamment la création de pôles de recherche pluridisciplinaires.	1- Augmente le nombre d'années passées en bonne santé et permet un recours plus faible et mieux anticipé au système de soins; 2- Permettrait à terme des économies, dans un système de santé très axé sur le curatif, beaucoup plus onéreux. Il conviendrait de bien cibler les actes de prévention (exemple sur le dentaire et nutrition enfant). La prévention pourrait aussi passer par des taxes comportementales (taxe nutritionnelle, tabac, alcool).
67	Mettre en place un environnement réglementaire stable	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	* A la suite de la mission sur la simplification du droit confiée par le Premier ministre au député JL. Warsmann, a été adoptée la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures. Une nouvelle proposition de loi a été adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale le 2 décembre 2009. * L'article 41 de la LFSS 2008 renforce les actions de la Haute Autorité de santé. En effet, elle est chargée de procéder à l'évaluation périodique du service attendu des produits, actes ou prestations de santé et du service qu'ils rendent, et contribuer par ses avis à l'élaboration des décisions relatives à l'inscription, au remboursement et à la prise en charge par l'assurance maladie des produits, actes ou prestations de santé ainsi qu'aux conditions particulières de prise en charge des soins dispensés aux personnes atteintes d'affections de longue durée.	La LFSS 2010 a instauré un nouveau taux de remboursement à 15 % pour les médicaments dont le service médical rendu a été considéré comme faible par la Commission de la transparence et pour certains médicaments dont le service médical rendu a été jugé insuffisant. Cette mesure devrait permettre une économie de 145M€ à l'assurance maladie.

68	Développer la recherche et les essais cliniques	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	* Une réflexion entre le Ministère de la Recherche et celui de la Santé est engagée, le second ayant mis en place un « comité ministériel d'orientation de la recherche » favorisant la coordination dans ce domaine. * La réforme de la recherche dans le domaine des sciences de la vie et de la santé s'est poursuivi par le changement de gouvernance et d'organisation de l'INSERM, la mise en place d'une alliance programmatique sur les sciences de vie et de la santé qui associe depuis la fin de l'année la recherche clinique. * Dans le cadre des investissements d'avenir financés par l'emprunt national, environ 1 Md€ sera consacré au financement d'instituts hospitalo-universitaires et de cohortes	
69	Accroître la compétitivité des entreprises de biotechnologies	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	* Le gouvernement a annoncé en janvier un effort de recherche sans précédent de 45M€ sur 3 ans en faveur des biotechnologies végétales. Il fera largement appel au secteur privé. * Lors de l'examen de la loi sur les OGM, un bilan très positif des avantages compétitifs des systèmes budgétaires et fiscaux français en faveur des biotechnologies a été dressé. * Le 4ème Conseil Stratégique des Industries de santé, qui s'est tenu le 27 octobre 2009, prévoit notamment la création d'un fonds d'investissement dédié aux biotechnologies de la santé, baptisé "InnoBio". Ce fonds sera abondé à hauteur de 140 M€ (37% FSI + 63% industriels). Il a pour mission de réaliser des investissements de 5 à 10 M€ dans des PME innovantes de biotechnologie sur le sol français, tout en restant actionnaire minoritaire au sein de ces sociétés. * L'effort en faveur des biotechnologies vertes et blanches se poursuit, et sera conforté dans le cadre des investissements d'avenir financés par l'emprunt national	Plutôt que d'identifier quelques secteurs cibles comme les biotechnologies, il pourrait être économiquement plus pertinent de mener des politiques transversales visant à corriger les défaillances de marchés. Ces politiques présentent en effet l'avantage de ne pas créer de distorsion. Elles devraient dans la pratique conduire à favoriser certains secteurs porteurs en minimisant le risque d'allouer inefficacement les ressources publiques. Il conviendrait de préciser les justifications apportées à la proposition d'élargir l'assiette du CIR aux activités d'optimisation des procédés et des technologies dans le secteur des biotechnologies. L'extension du CIR à des activités ne relevant pas de la R&D telle que définie dans le manuel de l'OCDE (dit de « Frascati ») poserait d'importantes difficultés juridiques et accroîtrait les risques de litige.

70	Développer la recherche sanitaire et pharmaceutique	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	* Un programme de recherche doté de 32 M€ et ouvert aux entreprises est inscrit à la programmation 2008 de l'ANR. * Une réflexion entre le Ministère de la Recherche et celui de la Santé est engagée. * Le comité stratégique des industries de santé de 2009 a consacré la nouvelle organisation de la recherche publique et le renforcement des échanges avec les industriels qui se sont engagés, à contribuer à l'objectif global de doublement en 3 ans du budget consacré la recherche partenariale avec le secteur académique dans le domaine biomédical, soit un montant annuel en 2012 de 62,5 M€ destinés à la recherche partenariale en Sciences de la vie et de la Santé.	La politique des pôles de compétitivité se justifie économiquement par l'existence d'externalités positives associées à un renforcement de la concentration géographique et des partenariats entre entreprises et centres de recherche. La concentration des moyens sur un faible nombre de pôles d'excellence est un élément important de l'efficacité de la politique des pôles. De ce point de vue, le maillage du territoire français par 8 pôles "santé" peut apparaître sous-optimal. Cependant, le saupoudrage des financements publics apparaît limité car environ 73% des montants octroyés aux pôles "santé" bénéficient en fait directement aux trois pôles mondiaux ou à vocation mondiale. Enfin, il convient de noter que du fait des délais de dépôt de brevet et de commercialisation de produits innovants, les premiers éléments d'évaluation des performances d'innovation des pôles de compétitivité ne sont pas encore disponibles.
71	Améliorer la formation des médecins et mieux répartir leur installation sur le territoire	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	* La loi « Hôpital, patients santé et territoire » a été promulguée le 22 juillet 2009 : elle améliore l'organisation de la permanence des soins, renforce le rôle des maisons de santé et crée des contrats de santé solidarité pour renforcer la présence des médecins dans les zones qui en manqueraient. * Pour la formation, un projet de réforme de la première année d'études de médecine a été présenté lors du Conseil des Ministres du 12 mars. Une concertation a été engagée avec les principaux acteurs intéressés dès le lendemain.	
72	Rationaliser les actes médicaux et développer l'hospitalisation à domicile	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	En attente	Permettrait de réaliser des économies importantes, notamment sur les hospitalisations - mais manque total de données sur le coût réel de la HAD actuellement
73	Développer les maisons médicales	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	* Création en septembre 2008 de la Fédération française des maisons et pôles de santé pour accompagner les créations de maisons médicales. * Les maisons de santé voient leurs missions renforcées dans la loi HPST du 21 juillet 2009.	Mieux coordonner les soins médicaux et paramédicaux, optimiser les frais de gestion, déléguer les services d'urgence des hôpitaux, déléguer des tâches vers les paramédicaux; utile dans les zones sous-denses.

Document de travail - CONFIDENTIEL

74	Satisfaire les nouveaux marchés de la dépendance	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	* Chaque année, les moyens financiers consacrés à la prise en charge de la dépendance sont renforcés notamment dans le PLFSS pour permettre la création de nouveaux services et la médicalisation des places en maisons de retraite * Le Président de la République a confirmé que la dépendance serait un chantier traité en 2010	Le nombre de personnes âgées de plus de 85 ans devrait doubler entre 2005 et 2015. Mieux prendre en charge et assurer la dépendance est donc un véritable enjeu de société. Le marché de la dépendance restera cependant restreint et l'impact économique des mesures proposées sera donc limité.
75	Organiser l'externalisation des services périphériques à l'offre de soins	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	En attente	Rationalisation des services non liés à l'offre de soins: meilleure organisation, accroissement de la part variable et baisse des coûts, amélioration de la qualité (ex. restauration, service d'entretien).
76	Développer l'offre d'accueil de clients étrangers	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	En attente	Soigner les patients étrangers s'avère particulièrement rentable pour les hôpitaux et contribue à la renommée du système de soins français
77	Financer la recherche privée et publique afin d'associer les neurosciences, le numérique et la psychologie dans des pôles de compétitivité	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	* L'évaluation des pôles de compétitivité a été remise au gouvernement le 18 juin. * Les pôles ont été reconduits pour 3 ans avec la même enveloppe financière. * Des projets de R&D labellisés par plusieurs pôles de compétitivité peuvent d'ores et déjà être soutenus. * 500M€ doivent être mobilisés en faveur des pôles de compétitivité au titre des investissements d'avenir financés par le grand emprunt	Il convient de noter l'existence du pôle de compétitivité mondial Medicen Paris Region, labellisé en 2005, et spécialisé dans les hautes technologies pour la santé et les nouvelles thérapies, notamment dans les domaines de l'imagerie biomédicale, des neurosciences et du bio-numérique. Dans ce dernier domaine, le pôle a identifié deux axes de développement prioritaires : la constitution d'une « task force e-santé » - télémedecine, télésurveillance,...- regroupant quatre pôles franciliens : Cap Digital, Advancity, System@tic et Medicen ; la constitution d'un groupe de réflexion sur les interfaces cerveau-machine permettant d'en définir les enjeux technologiques et les défis industriels et de faire émerger les priorités stratégiques et les projets. En 2007, le pôle regroupait 79 entreprises dont 68 PME. De 2005 à 2007, les 43 projets de R&D labellisés par le pôle ont bénéficié de 50 M€ de financements publics. De manière générale, du fait des délais de dépôt de brevet et de commercialisation de produits innovants, on manque encore de recul pour évaluer l'efficacité de la politique des pôles de compétitivité lancée en 2005. Compte tenu du développement des approches pluridisciplinaires dans de nombreux domaines scientifiques et technologiques, une intervention publique pourrait être justifiée afin de remédier aux éventuels défauts de coordination entre les pôles intervenant dans des domaines de recherche connexes.

78	Créer de nouveaux cursus universitaires afin de fédérer des disciplines encore éparpillées (médecine, mathématiques, neuroimagerie, bionique...)	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	* La loi du 10 août 2007 sur l'autonomie des universités donne désormais liberté aux établissements sur la définition de leurs cursus.	A noter : l'existence de l'École des neurosciences de Paris Île-de-France (ENP), créée en mars 2007 comme réseau thématique de recherche avancée (RTRA). Elle regroupe la majorité des équipes d'excellence dans le domaine des neurosciences en Île-de-France. Ce regroupement, son réseau de plates-formes technologiques et de centres de recherche donnent à l'ENP une expertise reconnue dans les domaines des neurosciences et un positionnement unique sur le plan mondial. L'ENP est une fondation de coopération scientifique portée par cinq établissements fondateurs : le CEA, le CNRS, l'Inserm, l'Université Paris-Sud-11 et l'Université Pierre et Marie Curie. L'ENP a pour but de renforcer la synergie, la compétitivité et la visibilité des laboratoires d'Ile-de-France dans le domaine des neurosciences.
79	Développer l'industrie éolienne	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	* La loi « Grenelle 1 » du 3 août 2009 a fixé comme objectif d'engager un milliard d'euros supplémentaire d'ici 2012 pour la recherche sur les questions environnementales. * L'arrêté sur la programmation pluriannuelle des investissements fixe un objectif 2020 pour atteindre 25 000 MW d'éolien avec un objectif intermédiaire de 11 500 MW en 2012. * Le projet de loi Grenelle 2 prévoit de soumettre en 2011 les éoliennes au régime des installations classées (ICPE) afin de les faire rentrer dans un régime de droit commun pour faciliter leur acceptabilité sociale. Création de zones de développement éolien pour éviter le mitage sur le territoire.	Le développement intensif de technologies éoliennes n'est pas forcément pertinent d'un point de vue socioéconomique (technologie intervenant surtout en base, en substitution au nucléaire plus compétitif et également décarboné). Toutefois, compte tenu des objectifs de la France en matière d'énergies renouvelables (paquet énergie climat), la mobilisation de l'éolien terrestre apparaît incontournable (beaucoup plus de circonspection s'agissant de l'éolien off shore, technologie pour laquelle on devrait à ce stade privilégier une logique de R&D plutôt que de déploiement).
80	Développer l'énergie solaire	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	* loi « Grenelle 1 » du 3 août 2009 a fixé comme objectif d'engager un milliard d'euros supplémentaire d'ici 2012 pour la recherche sur les questions environnementales. * L'arrêté sur la programmation pluriannuelle des investissements fixe un objectif 2020 pour atteindre 5 400 MW d'éolien avec un objectif intermédiaire de 1 100 MW en 2012. * Le projet de loi Grenelle 2 prévoit de faciliter les conditions de pose de panneaux solaire sur les bâtiments. * Un décret de décembre 2009 organise et sécurise la réalisation de fermes solaires en définissant les procédures applicables (permis de construire, étude d'impact, etc.) * Un tarif de rachat avantageux est en place.	S'agissant de technologies très loin de la compétitivité, l'impact peut être positif en cas d'investissement dans la R&D, négatif en cas d'adoption d'une logique de déploiement prématuré. Si la R&D est le canal d'investissement privilégié, pour une technologie encore très loin de la maturité, le fonds démonstrateurs de l'Ademe est dans les faits surtout mobilisé dans une logique de déploiement des technologies solaires.

81	Renforcer considérablement le programme de recherche sur le stockage de l'électricité pour les véhicules propres individuels et collectifs	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	* La loi « Grenelle 1 » du 3 août 2009 a fixé comme objectif d'engager un milliard d'euros supplémentaire d'ici 2012 pour la recherche sur les questions environnementales, avec notamment un programme de recherche spécifique pour les véhicules propres. * Le président de la République a présenté un plan de développement du véhicule propre en octobre 2008 lors du mondial de l'automobile. * Le plan « véhicules électriques » présenté en octobre 2009 par Jean-Louis Borloo et Christian Estrosi prévoit le développement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques. Certaines de ses infrastructures pourront être soutenues au titre des investissements d'avenir financés par l'emprunt national.	Dans un contexte de technologie non encore mature, il apparaît effectivement pertinent de privilégier la R&D plutôt qu'un développement massif et immédiat des véhicules électriques.
82	Développer le recours à la biomasse	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	Le Président de la République a annoncé en mai 2009 à Urmatt un plan de mobilisation pour valoriser les ressources forestières. * Le tarif de rachat de l'électricité produite à partir de biomasse a été révisé fin 2009 pour favoriser les installations les plus écologiques. u Un fonds d'investissement a été mis en place en décembre 2009, jusqu'à 100M€, pour participer au développement et à la consolidation des entreprises de bois, afin de faire émerger un tissu d'entreprises de taille suffisante pour structurer la filière.	
83	Promouvoir une filière hydrogène	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	* La loi « Grenelle 1 » du 3 août 2009 a fixé comme objectif d'engager un milliard d'euros supplémentaire d'ici 2012 pour la recherche sur les questions environnementales. * Un projet « H2E » sera financé par OSEO Innovation.	
84	Développer la R&D sur le stockage et le captage de CO ₂	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	* Le loi « Grenelle 1 » du 3 août 2009 a fixé comme objectif d'engager un milliard d'euros supplémentaire d'ici 2012 pour la recherche sur les questions environnementales. * Un fonds de démonstrateurs a été mis en place auprès de l'ADEME qui visera en particulier les technologies de capture et stockage du CO₂. * Total a inauguré le 11 janvier 2010 son pilote de capture et stockage du CO₂ à Lacq (Pyrénées-Atlantiques).	

85	Maintenir le rôle du nucléaire et le rythme de construction des centrales	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	* La décision de construire un deuxième EPR a été prise en janvier 2009 par le Président de la République et le Premier ministre. Le premier EPR devrait entrer en service en 2012. * Une enveloppe de 1Md€ est de plus consacrée, dans le grand emprunt, au développement du réacteur de 4ème génération (il est aussi prévu que la recherche sur la gestion des déchets soit poursuivie).	Le développement de la filière nucléaire française présente plusieurs avantages: il permet d'augmenter la sécurité d'approvisionnement électrique, d'assurer la continuité du savoir faire français dans ce domaine et de diminuer les prix sur le marché de l'électricité. Néanmoins, actuellement, les besoins en capacité nucléaire sont uniquement analysés au regard de la sécurité d'approvisionnement en France, soit en fonction de la demande nationale. Comme la France est électriquement interconnectée à ses voisins européens, il est nécessaire d'aller au-delà pour avoir un effet économique bénéfique sur le marché de l'électricité et d'analyser les besoins électriques au regard de la demande globale adressée à la France.
86	Maintenir le rôle de l'Etat dans le nucléaire	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	* Le Premier ministre a rappelé le 26 novembre 2009 que le leader en matière nucléaire était l'Etat. * Le conseil de politique nucléaire rassemblé tous les ans par le Président de la République permet de prendre les décisions majeures sur la filière : financement du cycle, positionnement des acteurs en France et à l'international, évolution de notre politique de sûreté.	L'acceptation du nucléaire est clairement conditionnée à la sûreté de la filière, ce qui nécessite une autorité de régulation indépendante et forte, et une intervention des pouvoirs publics limitée à son rôle législatif.
87	Sécuriser l'approvisionnement des ressources minières	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Un plan d'action sur les matières premières stratégiques sera présenté par le ministère de l'écologie en 2010.	

88	Développer une politique européenne de l'énergie	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	* Adoption du paquet énergie-climat sous présidence française * Les propositions françaises lors de sa présidence en matière de sécurité énergétique ont largement inspiré le rapport de la Commission européenne sur le sujet. * Le projet de règlement sur la notification à la Commission des projets d'investissements dans les infrastructures énergétiques présenté le 16 juillet 2009 va dans le sens d'une programmation des investissements au niveau européen (PPI): la proposition cherche à renforcer la collecte et l'analyse de données sur les projets d'investissements pour le pétrole, le gaz et l'électricité ainsi que des domaines connexes tels que le transport et le stockage de dioxyde de carbone. A partir de l'an prochain, les Etats membres seraient tenus d'informer la Commission tous les deux ans des types d'investissements, des capacités prévues ainsi que des retards ou des obstacles rencontrés.	Si le renforcement du marché intérieur de l'énergie apparaît incontournable, il est important d'assurer une évaluation des mesures engagées à l'échelle communautaire. Par exemple, l'objectif en matière d'énergies renouvelables, redondant avec celui de réduction des émissions de gaz à effet de serre, désoptimisera les politiques conduites pour atteindre l'objectif de GES et aura un coût très substantiel. Afin d'optimiser les investissements dans les infrastructures, les études d'impact des différents projets devraient être systématiques et les véhicules de financement de ces projets (partage entre financement communautaire, public et privé) devraient être mieux définis. La diversification des voies d'approvisionnement énergétique à destination de l'Union européenne qui participe à la sécurité énergétique de l'UE devrait se faire sur la base de critères techniques et économiques. Par ailleurs, contrairement aux préconisations du rapport, la France s'est engagée dans le soutien à l'énergie solaire, et non nucléaire, au sein de l'Union Méditerranéenne : on peut s'interroger sur les pertes en ligne et sur l'efficacité de cette mesure. Comme pour les mesures nationales de promotion des énergies renouvelables, il est nécessaire que cette politique fasse l'objet d'un reporting régulier en termes de coûts et d'efficacité.
89	Développer massivement les recherches en matière d'OGM pour évaluer leur innocuité	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	* Le gouvernement a annoncé en 2008 un effort de recherche sans précédent de 45M€ sur 3 ans en faveur des biotechnologies. * La loi sur les OGM de mai 2008 offre un cadre législatif stabilisé sur la recherche et le développement des OGM en France. Suite à un arrêt du conseil d'Etat, des mesures législatives complémentaires devront être prises au 1er semestre 2010 pour mettre en conformité l'ensemble des procédures de consultation du public avec la charte de l'environnement.	
90	Doter les instances européennes et nationales d'homologation des moyens nécessaires pour les rendre incontestables	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	* Le haut conseil des biotechnologies a été créé en décembre 2008 et installé en avril 2009. * En décembre 2009, le Haut conseil des biotechnologies (HCB) s'est par exemple prononcé contre la réautorisation de la culture du maïs génétiquement modifié MON 810.	

91	Construire d'ici 2012 dix Ecopolis, villes ou quartiers d'au moins 50.000 hab. intégrant technologies vertes et de communication	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	* Jean-Louis Borloo a présenté le plan « ville durable » le 3 novembre 2008, qui s'est concrétisé par les appels à projets Ecoquartiers -160 dossiers déposés- et Ecocités -19 villes candidates-. * Le palmarès a été dévoilé le 4 novembre 2009 et a fait l'objet d'une communication en Conseil des Ministres. 13 écocités ont été retenues. Une vingtaine d'écoquartiers ont été primés, et tous entrent au Club Opérationnel. Les projets choisis bénéficieront d'un appui au titre des investissements d'avenir financés par l'emprunt national, à hauteur de 1 milliard d'euros	
92	Orienter la fiscalité vers la protection de l'environnement	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	* Le Parlement a adopté fin 2009 la création d'une contribution carbone à 17 €/t CO2 assises sur les consommations de produits énergétiques émetteurs de CO2 des entreprises (hors celles soumises au système européen des quotas d'émission de CO2) et des ménages. Si le dispositif a été censuré, le Gouvernement a manifesté son intention de soumettre au Parlement un dispositif tenant compte des objections du Conseil constitutionnel. * Le Parlement a adopté à la fin 2008 un ensemble de mesures sur la fiscalité environnementale, avec en particulier l'instauration d'une éco-contribution sur les poids lourds et la création d'un éco-prêt à taux zéro pour la rénovation thermique des logements. * La loi de finances pour 2010 poursuit le verdissement de la fiscalité, comme le dispositif Scellier et le crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt, pour encourager les particuliers à investir dans les logements certifiés BBC (basse consommation)	Fondamentalement, une taxe est l'outil adéquat pour inciter à une réduction des émissions dans le diffus. Le taux de la taxe (17€) est actuellement inférieur aux recommandations du rapport Quinet (32€). Un certain nombre d'exonérations minorent également l'impact global de la taxe. Parallèlement à la création de la taxe carbone, il serait nécessaire de faire une revue des mesures incitant à des comportements plus sobres en carbone pour éviter des doubles subventionnements.
93	Imposer l'achat exclusif par les administrations publiques de véhicules hybrides et électriques, en attendant le tout-électrique, à compter du 1 ^{er} janvier 2009	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	* La loi « Grenelle 1 » prévoit un chapitre sur l'Etat exemplaire, avec une réforme des achats publics. * La circulaire du 3 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics prévoit que les véhicules de l'Etat ne devront pas dépasser 130g d'émissions de CO2 au km en moyenne en 2012.	On peut s'interroger sur l'opportunité de développer une technologie non encore mature. D'un point de vue socio-économique, il est peu probable que le surcoût d'achat et d'usage de véhicules propres par les administrations publiques soit compensé par une baisse suffisante des externalités négatives de l'automobile.
94	Imposer des normes de sobriété énergétique pour les équipements informatiques, qui doivent réduire leur consommation de 50% d'ici 2015	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	En attente	

95	Imposer pour chaque achat public les meilleures techniques disponibles en matière d'efficacité énergétique	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	* Les orientations de la France sont définies par le Plan national d'action pour des achats publics durables (1) (PNAAPD). Ce plan a été adopté en mars 2007 et complété par la circulaire du 3 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics * La loi « Grenelle 1 » prévoit que les administrations réalisent un audit énergétique. Le ministère de l'agriculture a communiqué sur son bilan d'étape en décembre 2009. * Un dispositif de bonus-malus a été institué en 2010 pour aider les administrations à adopter des comportements plus responsables.	
96	Instaurer un droit d'option permettant de choisir, opération par opération, le mécanisme de TVA (assujettissement / déductibilité)	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	* La proposition de loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit adoptée par l'Assemblée nationale et transmise au Sénat comporte une disposition assouplissant le régime d'option à la TVA des établissements financiers et d'assurance. * Des réflexions sur une révision du régime de TVA de ces activités ont cours au niveau communautaire sur la base d'une proposition de directive de la Commission.	
97	Harmoniser les réglementations financières et boursières avec celles britanniques afin de ne pas handicaper les acteurs français	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	L'alignement du droit ne s'est pas fait sur le droit britannique comme seul référence, mais sur l'ensemble des droits européens. Le Haut comité de place a été créé à l'été 2007 pour associer les entreprises et associations professionnelles à la définition des priorités pour la modernisation de la place de Paris. Les propositions du HCP ont trouvé leur aboutissement par l'adoption tout au long de l'année 2008 et au 1er semestre 2009 d'un ensemble de mesures de simplification et de modernisation du cadre réglementaire renforçant l'attractivité de la place parisienne. Une grande partie des mesures ont été adoptées dans la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 ou sur le fondement des ordonnances prévues par cette loi. Ces principales mesures sont les suivantes : • Le compartiment professionnel de NYSE-Euronext est devenu réalité avec l'admission des premières entreprises à la cotation. L'impôt de bourse a été supprimé. • Grâce à la modernisation des fonds communs de créances, la France dispose désormais d'un cadre de titrisation à la fois sûr et compétitif par rapport aux pays étrangers. • La création des Fonds communs de placement à risque contractuels permet de dynamiser le capital investissement.	L'ensemble de ces réformes devraient conforter la compétitivité de la place de Paris tout en assurant sa sécurité. Il est cependant trop tôt pour obtenir des résultats chiffrés exploitables.

Document de travail - CONFIDENTIEL

98	Regrouper la Commission bancaire et l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles avec la mission de promouvoir la place financière de Paris	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	* L'ordonnance portant fusion des autorités d'agrément et de contrôle de la banque et de l'assurance a été présentée en Conseil des ministres en janvier 2010	
99	Améliorer les conditions d'accueil des étrangers hautement qualifiés	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	* La loi de modernisation de l'économie améliore le régime des impatriés en l'ouvrant au recrutement direct de salariés à l'étranger pendant les 5 premières années de leur séjour en France. * Les impatriés seront exonérés de l'impôt sur le revenu à raison de 50 % de leurs « revenus passifs » (dividendes, intérêts et redevances).	
100	Développer massivement l'enseignement de l'anglais professionnel afin de faciliter l'émergence d'activités financières internationales	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	En attente	
101	Multiplier les initiatives communes entre les enseignements supérieurs et les institutions financières pour financer des chaires dédiées à la modélisation	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	En décembre 2008, l'Institut Louis Bachelier, institut de recherches financières a été créé sous l'égide du Pôle de compétitivité Finance Innovation. L'ILB a organisé de nombreuses conférences permettant l'association de chercheurs de différents pôles, accompagné la création de chaires de recherche en finance, lancé des partenariats entre centres de recherche français et universités étrangères, créé une plate-forme informatique d'échange de documents de recherches et prépare une bourse d'emplois et des compétences pour les métiers de la finance.	L'activité de l'ILB est de nature à conforter Paris comme pôle d'excellence de la recherche financière
102	Doter la place de Paris d'un indicateur d'attractivité publié trimestriellement	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	Dans le cadre des travaux menés par le Haut comité de Place, un groupe de travail associant la Banque de France, Paris Europlace, les autorités de régulation et les pouvoirs publics a été constitué afin d'assurer la mise en place d'un appareil statistique permettant de mesurer l'évolution de l'activité et des emplois de la place financière de Paris.	La définition d'indicateurs précis de compétitivité devrait permettre la fixation d'objectifs quantifiables mais aussi de mesurer l'efficacité des actions menées dans le cadre du HCP et visant à accroître l'attractivité de la place financière de Paris.
103	Modifier la composition des différents régulateurs afin que les champions de la finance puissent s'y exprimer	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	* La loi de modernisation de l'économie habilite le gouvernement à moderniser le régime juridique de la place financière de Paris pour la rapprocher des standards internationaux. * Le projet d'ordonnance portant fusion des autorités d'agrément et de contrôle de la banque et de l'assurance sera présentée en conseil des ministres en janvier 2010	

104	Développer le <i>low cost</i> aérien	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	* Le Secrétaire d'Etat au tourisme a présenté en juin 2008 une quinzaine de mesures sur le tourisme portant notamment sur la desserte aérienne et le low cost. * Une aérogare low cost va ouvrir à Bordeaux en mai 2010 mais le modèle économique doit être retravaillé (le CE vient d'invalider à Marseille, dans le cadre d'un contentieux, les tarifs réduits de ces terminaux). * Avec la crise économique les compagnies aériennes traditionnelles développent de nouveaux modèles pour concurrencer les low cost	En vertu d'un règlement européen, les créneaux horaires sont attribués gratuitement, pour une période indéterminée, selon le "droit du grand-père". La plupart des grands aéroports européens étant confrontés à un excès de demande pour les créneaux, notamment aux heures de pointes, ce mode d'allocation entrave la concurrence et conduit à un usage peu pertinent de l'infrastructure aéroportuaire (maintien de lignes avec de petits aéronefs par les entreprises détentrices de droits pour conserver les créneaux). Les expériences étrangères poussent à soutenir la création d'un marché secondaire (ex : on a observé une augmentation de l'import moyen des vols à Heathrow depuis la création de ce marché ; de plus, la création d'un tel marché améliore sa contestabilité en réduisant les barrières à l'entrée).
105	Faire de Roissy-CDG le premier aéroport européen	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	* Un rapport a été remis par Jacques Dermagne sur le développement durable de Roissy – CDG. Sur ces bases une charte est négociée par le Préfet de région. * Mise en place d'un terminal dédié low cost pas à l'ordre du jour. * Le projet CDG Express, en cours de négociation finale avec Vinci, offrira une liaison moderne entre Roissy CDG et Paris pour la clientèle d'affaire (20 min sans arrêt). * Le projet du grand Paris prévoit un métro automatique reliant Roissy à La Défense.	La création d'un terminal " low cost " relève d'une décision ADP. En première lecture, lorsqu'on considère un espace rare, il est plus pertinent de valoriser d'abord les usages à haute valeur ajoutée. Si la liaison CGD express présentait une certaine robustesse en termes d'utilité socioéconomique, le choix d'un montage en concession montre ses limites (cf bouclage de l'appel d'offre de CDG express). Enfin, le projet de relier par métro automatique Roissy à La Défense ne fait pas sens d'un point de vue socioéconomique.
106	Se doter de 3 ports de taille européenne, Le Havre, Marseille et Nantes	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	* La loi portant réforme des ports a été adoptée en juin 2008. * La nouvelle gouvernance vient d'être mise en place, le transfert au privé des outillages et des personnels de manutention est en cours et sera finalisée pour l'essentiel à l'été 2010. * Un plan d'investissement de 2,5 Md€ accompagne cette réforme, l'Etat apportant 445 M€ sur 2007-2013 + 50 M€ au titre de la relance. * Une mission sur la desserte des ports a été confiée au député R. Blum et le plan fret de 7 Md€ annoncé en sept 2009 profitera pleinement aux ports.	La question de la desserte multimodale des ports ne relève pas seulement d'une problématique d'investissements dans les infrastructures, mais du renforcement de l'efficacité des modes alternatifs en matière de fret. Dans cette perspective, la libéralisation du fret ferroviaire (qui peut non seulement améliorer la compétitivité prix du ferroviaire mais aussi faciliter, à l'instar de ce que l'on observe dans les pays voisins, l'intégration verticale des services logistiques) et la mise en place de l'ARAF (agence de régulation du secteur ferroviaire) vont dans le bon sens. (Dans la crise actuelle, le fret ferroviaire est toutefois très touché).

107	Adapter l'offre aux besoins des touristes	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	* La loi de développement et de modernisation des services touristiques du 22 juillet 2009 crée les conditions d'une modernisation de l'offre touristique. * La LME a supprimé le régime d'autorisation instauré en 1996 par la loi Raffarin pour les établissements hôteliers. Depuis le 1er janvier 2009, la création de chambres d'hôtels n'est plus soumise à une autorisation d'exploitation commerciale quelque soit le nombre de chambres.	On estime que l'abrogation du régime instauré par la loi Raffarin pour l'hôtellerie permettrait la création d'environ 27 000 emplois équivalent temps plein dans l'économie marchande, dont 22 000 emplois dans le secteur de l'hôtellerie et une augmentation de la valeur ajoutée des branches marchandes de long terme d'environ 0,2 %.
108	Augmenter le budget privé consacré à la promotion de la France à l'étranger	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	En attente	
109	Harmoniser la classification française des hôtels avec celle internationale, et inciter à une classification européenne	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	* La loi de développement et de modernisation des services touristiques du 22 juillet 2009 réforme la procédure de classement hôtelier. * Un nouveau classement plus moderne a par ailleurs remplacé l'ancien.	Une nouvelle grille de classement redonnera de la crédibilité au classement, améliorera la visibilité de l'offre pour les consommateurs et apportera une cohérence dans le niveau de qualité proposé. Par ailleurs, elle encouragera les incitations des professionnels à moderniser leurs établissements et améliorer le niveau de prestation et de services. La création d'une cinquième étoile permettra de mettre l'offre hôtelière nationale au niveau de l'offre internationale. Cette nouvelle classification devrait favoriser la promotion internationale des hôtels classés et impacter l'ensemble du secteur touristique en attirant des visiteurs notamment étrangers qui ont de fortes contributions journalières.
110	Développer l'écotourisme	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	* Le projet de loi « Grenelle 1 », présenté en Conseil des ministres le 11 juin, prévoit des objectifs de dépenses énergétiques à la fois dans le bâtiment et dans les transports.	
111	Favoriser la consommation touristique dans les villes	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	* La loi du 10 août 2009 élargit les possibilités d'ouverture du commerce alimentaire jusqu'à 13h, facilite les dérogations pour les zones touristiques et prévoit un nouveau régime de dérogation pour les zones d'attractivité commerciale exceptionnelle	
112	Développer le tourisme d'affaires	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	* La loi de modernisation de l'économie permet aux organisateurs de foires, salons et congrès d'être titulaires à titre accessoire d'une licence d'agent de voyage (la loi de développement et de modernisation des services touristiques du 22 juillet a réformé depuis les professions du tourisme).	

Document de travail - CONFIDENTIEL

113	Revoir la politique d'accueil et des visas pour les touristes venant des pays émergents	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	* En attente	
114	Améliorer la formation et les parcours professionnels dans les services à la personne, et rendre plus attractives les conditions de travail	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	* Le Plan service à la Personne 2 a été présenté le 24 mars 2009 : l'un des trois objectifs principaux est de professionnaliser le secteur et d'améliorer la qualité des emplois	